



TAXE D'APPRENTISSAGE 2023



PROCEDURE DE VERSEMENT

La taxe d'apprentissage représente 0,68% de la Masse Salariale.
Cette somme est divisée en deux parties : une part principale et le solde qui finance le développement des formations initiales technologiques et professionnelle et l'insertion professionnelle.

Depuis 2023, les employeurs effectuent la déclaration et le paiement du solde de la taxe d'apprentissage auprès de l'Urssaf Caisse nationale et de la MSA sur la DSN d'avril 2023 (exigible le 5 ou 15 mai 2023). Ces dernières versent ensuite les montants collectés à la Caisse des Dépôts. Pour accéder à SOLTEA, il est nécessaire de demander une habilitation sur la plateforme Net-entreprises.

Que dois-je faire concernant le solde de la taxe d'apprentissage en DSN et la plateforme SOLTÉA ?

Je suis déclarant / tiers déclarant

1 - Je déclare et paye la taxe d'apprentissage 2022 **en DSN** à destination de l'Urssaf et/ou la MSA Mensuellement en 2022 pour la part principale
Sur la DSN d'avril 2023 pour le solde (exigible le 5 ou 15 mai 2023)

2 - Je désigne les bénéficiaires du solde

Je m'inscris et me connecte à partir du 25 Mai 2023 **sur le service disponible sur Net-Entreprises.fr pour les entreprises**

3 - Je peux suivre les versements effectués par la plateforme SOLTÉA **sur le service disponible sur Net-Entreprises.fr pour les entreprises**

Pour nous trouver sur SOLTEA
LYCEE PRIVE LA MOUILLERE - LP LA MOUILLERE
CODE UAI : 0451565G
SIRET : 77551109000018

Si vous avez des questions ou si vous souhaitez être accompagné pour le versement de votre taxe d'apprentissage, contactez le service développement

02 38 22 60 86

developpement@lamouillere.fr

